



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-274

PUBLIÉ LE 6 MAI 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-04-30-00003 - ARRÊTÉ DPPS N°2024-018 RELATIF AU
RENOUVELLEMENT DE L HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER DE
BÉTHUNE-BEUVRY EN TANT QUE CENTRE DE VACCINATION ANTIAMARILE
(2 pages)

Page 4

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-03-04-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BAILLIET Maxime (3 pages)

Page 7

R32-2024-03-12-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CANLER MATTHIEU (4 pages)

Page 11

R32-2024-03-31-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DEGRAEVE SERGEANT (3 pages)

Page 16

R32-2024-03-16-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DELACROIX Amaury (3 pages)

Page 20

R32-2024-03-18-00050 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DELAY JEAN MICHEL (3 pages)

Page 24

R32-2024-03-18-00051 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL GAY (3 pages)

Page 28

R32-2024-03-28-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL PIERRE ET PAUL LEROY (3 pages)

Page 32

R32-2024-03-29-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FASQUEL Pierre (3 pages)

Page 36

R32-2024-03-11-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU CHAROLAIS (3 pages)

Page 40

R32-2024-03-08-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU MOULIN DE BOIS (3 pages)

Page 44

R32-2024-03-01-00044 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU PAILLARD (3 pages)

Page 48

R32-2024-03-31-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DUFRENNE FRERES (3 pages)

Page 52

R32-2024-03-15-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MACRON Magali (3 pages)

Page 56

R32-2024-03-04-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MARGEZ Claire (4 pages)

Page 60

R32-2024-03-14-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - OKONEK Pascal (3 pages)

Page 65

R32-2024-03-14-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROUTIER Catherine (3 pages)	Page 69
R32-2024-03-23-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BONNELLE (3 pages)	Page 73
R32-2024-03-01-00045 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA VALLEE DE MELDE PBT (3 pages)	Page 77
R32-2024-01-30-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DEFRENNE BIAULET (3 pages)	Page 81
R32-2024-03-09-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DELIEGE (5 pages)	Page 85
R32-2024-03-31-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CHAROLAIS (10 pages)	Page 91
R32-2024-03-31-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA PREVOST (3 pages)	Page 102
R32-2024-04-22-00027 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LEVIEL Pierrick (3 pages)	Page 106
R32-2024-04-22-00028 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - PROCUREUR Sophie (3 pages)	Page 110

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-30-00003

ARRÊTÉ DPPS N°2024-018 RELATIF AU
RENOUVELLEMENT DE L HABILITATION DU
CENTRE HOSPITALIER DE BÉTHUNE-BEUVRY EN
TANT QUE CENTRE DE VACCINATION
ANTIAMARILE

RAISON SOCIALE : CH BÉTHUNE

ADRESSE DU SIÈGE : 27 RUE DELBECQUE 62408 BÉTHUNE

N°FINESS DE L'ENTITÉ JURIDIQUE : 620100651

**ARRÊTÉ DPPS N°2024-018 RELATIF AU RENOUELEMENT DE L'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER DE
BÉTHUNE-BEUVRY EN TANT QUE CENTRE DE VACCINATION ANTIAMARILE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.3115-55 à 65 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-21 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2017-44 du 19 janvier 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement sanitaire international de 2005 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret n°2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005) ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2017-471 du 3 avril 2017 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2014 fixant le contenu du rapport annuel d'activité des centres de vaccination anti-amarile ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2019 désignant le Centre hospitalier de Béthune-Beuvry en tant que centre de vaccination anti-amarile ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande du Centre hospitalier de Béthune-Beuvry sollicitant le renouvellement de la désignation en tant que centre de vaccination anti-amarile présentée par courrier reçu en date du 13 février 2024 ;

Vu le dossier réputé complet ;

Vu l'instruction de la demande ;

1/2

Considérant que le Centre hospitalier de Béthune-Beuvry satisfait aux conditions techniques de désignation définies aux articles R.3115-64 et 65 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le centre hospitalier de Béthune-Beuvry est désigné en tant que centre de vaccination anti-tuberculeuse pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article R.3115-57 du code de la santé publique, le centre de vaccination anti-tuberculeuse du centre hospitalier de Béthune-Beuvry devra remettre au directeur général de l'ARS, avant le 31 mars de chaque année, un rapport annuel d'activité portant sur l'exercice de l'année précédente et établi sur la base du rapport type fixé par l'arrêté du 17 mars 2014 fixant le contenu du rapport annuel d'activité des centres de vaccination anti-tuberculeuse, annexe I. Le défaut de production de ce rapport peut entraîner le retrait de la désignation par le directeur général de l'ARS.

Article 3

Toute modification des conditions techniques du centre de vaccination anti-tuberculeuse après la désignation doit être portée à la connaissance du directeur général de l'ARS.

En cas de non-respect de ces conditions techniques, la désignation pourra être suspendue ou retirée après mise en demeure du directeur général de l'ARS.

Article 4

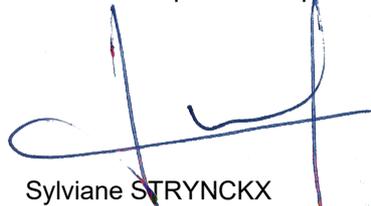
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5

La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 avril 2024,

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

DRAAF

R32-2024-03-04-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BAILLIET Maxime



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **22 DEC. 2023**

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur BAILLIET Maxime
14 rue de la forêt
62890 NORT LEULINGHEM

Réf : SEA/SP/n°62-23509

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23509

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/11/23** sous le numéro 62-23509.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Bertrand BAILLIET dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WAIL .

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/03/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23509

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur BAILLIET Maxime à NORT LEULINGHEM**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62770 FILLIÈVRES	000 ZV 8 (J)	0.8450
62770 FILLIÈVRES	000 ZV 8 (K)	1.6900
62770 FILLIÈVRES	000 ZV 9 (J)	0.7365
62770 FILLIÈVRES	000 ZV 9 (K)	0.7365
62770 FILLIÈVRES	000 ZV 1 (J)	1.3447
62770 FILLIÈVRES	000 ZV 1 (K)	0.6723
62460 DIÉVAL	000 ZD 59 (J)	0.4669
62460 DIÉVAL	000 ZD 59 (K)	0.4669
62460 DIÉVAL	000 OC 534	1.1981

DRAAF

R32-2024-03-12-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CANLER MATTHIEU



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **22 DEC. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur CANLER Mathieu
480 le Puits du Sart
62132 HERMELINGHEN**

Réf : SEA/SP/n°62-23526

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23526

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/11/2023 sous le numéro 62-23526. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DU PUIITS DU SART (Messieurs CANLER Damien, Mathieu et VINCENT Jean-Yves) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HERMELINGHEN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous ré-installer en exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/03/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23526

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur CANLER Mathieu à HERMELINGHEN**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62132 HERMELINGHEN	000 OA 91	25.3800
62132 HERMELINGHEN	000 OA 206	0.5492
62132 HERMELINGHEN	000 OA 92	3.4500
62132 HERMELINGHEN	000 OA 89	0.7530
62850 ALEMBON	000 OB 263	1.8300
62850 ALEMBON	000 OA 340	2.6400
62850 ALEMBON	000 OA 474	3.9500
62132 FIENNES	000 AH 8	7.9900
62132 FIENNES	000 AH 26	4.4551
62850 ALEMBON	000 OA 72	0.0408
62850 ALEMBON	000 OA 181	0.1100
62850 ALEMBON	000 OA 182	0.6380
62850 ALEMBON	000 OA 190	1.7265
62850 ALEMBON	000 OA 226	4.2080
62850 ALEMBON	000 OA 295	1.7305
62850 ALEMBON	000 OA 314	1.1520
62850 ALEMBON	000 OA 319	1.7760
62850 ALEMBON	000 OB 1	0.6420
62850 ALEMBON	000 OB 6	0.2860
62850 ALEMBON	000 OB 7	0.1300
62850 ALEMBON	000 OB 8	0.3370
62850 ALEMBON	000 OB 10	0.1570
62850 ALEMBON	000 OB 11	0.4620
62850 ALEMBON	000 OB 12	0.1560
62850 ALEMBON	000 OB 18	0.3330
62850 ALEMBON	000 OB 19	0.2560
62850 ALEMBON	000 OB 28	0.1840
62850 ALEMBON	000 OB 29	0.2235
62850 ALEMBON	000 OB 31	1.0770
62850 ALEMBON	000 OB 38	0.2800
62850 ALEMBON	000 OB 39	0.7940
62850 ALEMBON	000 OB 61	0.1320
62850 ALEMBON	000 OB 67	0.3340
62850 ALEMBON	000 OB 68	0.1520
62850 ALEMBON	000 OB 77	0.5010
62850 ALEMBON	000 OB 80	0.2610
62850 ALEMBON	000 OB 83	0.7810
62850 ALEMBON	000 OB 94	1.1250
62850 ALEMBON	000 OB 95	0.4860
62850 ALEMBON	000 OB 96	1.1470
62850 ALEMBON	000 OB 275	0.4020

62850 ALEMBON	000 0B 277	0.0800
62850 ALEMBON	000 0B 281	0.2800
62850 ALEMBON	000 0B 282	0.2720
62850 ALEMBON	000 0B 290	0.6325
62850 ALEMBON	000 0B 422	1.2170
62850 ALEMBON	000 0B 442	1.4457
62850 SANGHEN	000 0A 184	1.0575
62850 SANGHEN	000 0B 38	2.1260
62850 SANGHEN	000 0B 64	0.5220
62850 SANGHEN	000 0A 48	0.2910

DRAAF

R32-2024-03-31-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DEGRAEVE SERGEANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **22 DEC. 2023**

**SCEA DEGRAEVE SERGEANT
Monsieur DEGRAEVE Guillaume
7 rue madelot
62156 BOIRY NOTRE DAME**

Réf : SEA/SP/n°62-23579

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23579

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/11/23** sous le numéro 62-23579.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont soit libres d'occupation, soit actuellement mises en valeur par Monsieur Dominique BLAS dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOIS BERNARD

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DEGRAEVE SERGEANT au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/03/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23579

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DEGRAEVE SERGEANT Monsieur DEGRAEVE Guillaume à BOIRY NOTRE DAME**

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur
62580 BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	000 ZE 14	2.1630	Terres libres d'occupation
62580 BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	000 ZE 13	3.3200	
62580 BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	000 ZE 23	3.0580	BLAS Dominique

DRAAF

R32-2024-03-16-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DELACROIX Amaury



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **27 DEC. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur DELACROIX Amaury
118 rue de Douai
62110 HENIN-BEAUMONT

Réf : SEA/SP/n°62-23440

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23440

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/11/23** sous le numéro 62-23440. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Christian DEBEVALAERE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VITRY-EN-ARTOIS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/03/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUERAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23440

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur DELACROIX Amaury à HENIN-BEAUMONT**

Communes	Références cadastrales	Superficies
VITRY EN ARTOIS	Z195	ha 30 a 10 ca

DRAAF

R32-2024-03-18-00050

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DELAY JEAN MICHEL



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **27 DEC. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur DELAY Jean-Michel
209 rue de fleury
62134 ANVIN

Réf : SEA/SP/n°62-23555

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23555

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/11/23** sous le numéro 62-23555. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libre d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/03/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23555

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur DELAY Jean-Michel à ANVIN**

Communes	Références cadastrales	Superficies
MONCHY CAYEUX	ZA2	ha 65 a 73 ca

DRAAF

R32-2024-03-18-00051

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL GAY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **27 DEC. 2023**

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL GAY
Madame, Messieurs GAY Jocelyne, Pascal, Guillaume
6 rue de Maizières
62127 TERNAS

Réf : SEA/SP/n°62-23534

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23534

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/11/23** sous le numéro 62-23534. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Alain CAPENDU dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BUNEVILLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL GAY au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/03/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23534

Dénomination et commune du demandeur : **L'EARL GAY à TERNAS**

Communes	Références cadastrales	Superficies
SIBIVILLE	ZM11	5 ha 14 a 82 ca
MONCHEAUX LES FREVENT	ZA1	2 ha 47 a 75 ca

DRAAF

R32-2024-03-28-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL PIERRE ET PAUL LEROY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **27 DEC. 2023**

EARL PIERRE ET PAUL LEROY
Monsieur LEROY Pierre
36 rue du calvaire
62130 LA THIEULOYE

Réf : SEA/SP/n°62-23558

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23558

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/11/23** sous le numéro 62-23558. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Hugues LABROYE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MONCHY BRETON.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL PIERRE ET PAUL LEROY au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/03/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23558

Dénomination et commune du demandeur : **EARL PIERRE ET PAUL LEROY** représenté par **Monsieur LEROY Pierre** à **LA THIEULOYE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
MONCHY BRETON	ZB0135L	ha 49 a 12 ca
	ZB135K	1 ha 89 a 34 ca
	ZB89	ha 37 a 80 ca

DRAAF

R32-2024-03-29-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FASQUEL Pierre



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **27 DEC. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur FASQUEL Pierre
4342 route d'audruicq
62370 ST FOLQUIN

Réf : SEA/SP/n°62-23551

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23551

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/11/23** sous le numéro 62-23551. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libre d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/03/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23551

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur FASQUEL Pierre à ST FOLQUIN**

Communes	Références cadastrales	Superficies
OYE PLAGE	AK0024 a et b	ha 55 a 22 ca
	AK0030	1 ha 63 a 69 ca
	AK00295	ha 5 a 56 ca
	AK0296	ha 15 a 71 ca
	AK0297	ha 8 a 86 ca
	AK0298	ha 37 a 29 ca

DRAAF

R32-2024-03-11-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU CHAROLAIS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **22 DEC. 2023**

GAEC DU CHAROLAIS
Monsieur DEMOL Jérémy, Monsieur DILLY Emmanuel
5 rue de Merck
62560 AVROULT

Réf : SEA/SP/n°62-23540

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23540

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/11/23** sous le numéro 62-23540.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Guy LEFEBVRE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PIHEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DU CHAROLAIS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/03/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23540Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DU CHAROLAIS à AVROULT**

Communes	Références cadastrales	Superficies
PIHEM	ZK3	1 ha 80 a 11 ca
	ZK7	ha 14 a 33 ca
	ZK8	ha 20 a 08 ca
	ZK9	ha 19 a 64 ca
	AC85	ha 21 a 75 ca
	ZK2	ha 43 a 36 ca
	ZK58	ha 21 a 19 ca
	ZI91	ha 49 a 97 ca
	ZK13	ha 49 a 37 ca
	ZK10	ha 33 a 97 ca
	ZK59	ha 40 a 48 ca
	BELLINGHEM	ZB56

DRAAF

R32-2024-03-08-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU MOULIN DE BOIS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **22 DEC. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

GAEC DU MOULIN DE BOIS
Messieurs DELACROIX Arnaud, BARBIER Benoit
32 rue du 8 mai
62120 NORRENT FONTES

Réf : SEA/SP/n°62-23532

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23532

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/11/23** sous le numéro 62-23532. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jacky MUSE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WITTERNESSE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DU MOULIN DE BOIS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/03/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23532

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DU MOULIN DE BOIS** Messieurs **DELACROIX Arnaud, BARBIER Benoit** à **NORRENT FONTES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
WITTERNESSE	ZA04	2 ha 74 a 60 ca
QUERNES	ZB43	ha 64 a 40 ca
	ZB44	1 ha 81 a 40 ca
	ZB48	ha 73 a 40 ca
	ZB47	ha 61 a 50 ca
	ZB46	ha 17 a 10 ca

DRAAF

R32-2024-03-01-00044

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU PAILLARD



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **27 DEC. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**GAEC DU PAILLARD
Madame, Messieurs CAZIN Amélie, Rémi et
DEGARDIN Alexandre
351 route de rebergues
62850 SURQUES**

Réf : SEA/SP/n°62-23556

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23556

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/10/23** sous le numéro 62-23556. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC THUILLIER (Madame, Monsieur CAZIN Martin, THUILLIER Christophe) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HENNEVEUX.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DU PAILLARD au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/03/24**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23556

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DU PAILLARD** Madame, Messieurs **CAZIN Amélie, Rémi** et **DEGARDIN Alexandre** à **SURQUES**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62142 NABRINGHEN	000 0B 254	3.0004
62850 SURQUES	000 0C 259	0.2380
62850 SURQUES	000 0C 251	0.4450
62850 SURQUES	000 0C 249	0.7880
62850 SURQUES	000 0C 466	0.0566
62850 SURQUES	000 0C 282	0.4310
62850 SURQUES	000 0C 263	0.3820
62850 SURQUES	000 0C 260	0.4295
62850 SURQUES	000 0C 262	1.1205
62850 SURQUES	000 0C 252	0.2380
62850 SURQUES	000 0C 460	0.0147
62850 SURQUES	000 0C 284	1.3730
62850 SURQUES	000 0C 462	0.0272

DRAAF

R32-2024-03-31-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DUFRENNE FRERES



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **22 DEC. 2023**

GAEC DUFRENNE FRERES
Messieurs DUFRENNE Pascal, Thierry
18 rue de montreuil
62650 HERLY

Réf : SEA/SP/n°62-23580

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23580

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/11/23** sous le numéro 62-23580. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Patrick GRIOCHE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VERCHOCQ.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DUFRENNE FRERES au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/03/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23580

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DUFRENNE FRERES Messieurs DUFRENNE Pascal, Thierry à HERLY**

Communes	Références cadastrales	Superficies
HERLY	ZH33	ha 42 a 29 ca
	ZH34	ha 64 a 71 ca
	ZH35	ha 61 a 71 ca
	ZE19	ha 46 a 02 ca
	ZE18	ha 99 a 71 ca
	ZI16	1 ha 29 a 55 ca
	ZI13	ha 63 a 82 ca

DRAAF

R32-2024-03-15-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MACRON Magali



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **22 DEC. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Madame MACRON Magali
16 rue désiré Saloppe
62270 HOUVIN-HOUVIGNEUL**

Réf : SEA/SP/n°62-23546

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23546

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/11/23** sous le numéro 62-23546. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/03/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23546

Dénomination et commune du demandeur : **Madame MACRON Magali à HOUVIN-HOUVIGNEUL**

Communes	Références cadastrales	Superficies
HOUVIN HOUVIGNEUL	ZH34	1 ha 04 a 90 ca

DRAAF

R32-2024-03-04-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MARGEZ Claire



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **27 DEC. 2023**

Affaire suivie par **Sécolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Madame MARGEZ Claire
68 bis rue de wailly
62310 COUPELLE VIEILLE

Réf : SEA/SP/n°62-23557

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23557

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/11/23** sous le numéro 62-23557. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Christian MARGEZ dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de COUPELLE VIEILLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/03/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23557

Dénomination et commune du demandeur : **Madame MARGEZ Claire à COUPELLE VIEILLE**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62560 AUDINCTHUN	000 ZL 114	1.7885
62310 FRUGES	000 ZK 74	2.3137
62310 FRUGES	000 ZK 75	3.6964
62650 HERLY	000 ZP 41	0.8942
62650 HERLY	000 ZP 44	2.3693
62650 HERLY	000 ZR 15 (J)	3.8681
62650 HERLY	000 ZR 15 (K)	1.9340
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZN 63 (J)	3.3250
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZN 63 (K)	3.3250
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZN 69	1.8703
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 OC 104	0.6295
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZE 13	3.5639
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZE 26	1.9546
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZI 7	0.2895
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZH 71	1.8845
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZE 15	0.2679
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZE 24 (J)	0.6621
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZE 24 (K)	1.3243
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZE 25	0.2679
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZE 83	2.6735
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZE 22 (J)	1.2664
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZE 22 (K)	2.5328
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZE 71	5.4862
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZE 85	1.9940
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZD 59	2.1289
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 OC 815	0.0580
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 OC 816 (A)	0.3360
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 OC 817 (A)	0.9724
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 OC 819	0.1305
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 OC 820	0.1435
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZE 44 (J)	1.3726
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZE 51	1.1337
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZE 67	0.5996
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZE 82	7.5208
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZE 84	1.2918
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZE 70	1.2762
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZE 75	0.2841
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZE 77	0.3889
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZE 78	0.3920
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZE 79	0.9705
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZI 6	1.3810

62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZD 62 (J)	4.1456
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZD 62 (K)	1.3819
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZE 23 (J)	0.4187
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZE 23 (K)	0.8375
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZE 68	0.5927
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZI 3	0.3861
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZI 4	1.4196
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZE 76	0.3224
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZI 8	0.7251
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZI 9	0.6246
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZO 31	0.3372
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZN 68	0.5541
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZE 74	0.6647
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZE 80	0.6622
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZI 5	0.6275
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZE 14	1.6525

DRAAF

R32-2024-03-14-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - OKONEK Pascal



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **22 DEC. 2023**

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur OKONEK Pascal
5 rue marius thilly
62800 LIEVIN

Réf : SEA/SP/n°62-23543

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23543

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/11/23** sous le numéro 62-23543. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/03/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23543

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur OKONEK Pascal à LIEVIN**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BULLY LES MINES	AX61	ha 84 a 32 ca
	AX48	ha 46 a 72 ca
	AX53	ha 52 a 72 ca
AIX NOULETTE	ZC10	ha 73 a 20 ca

DRAAF

R32-2024-03-14-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - ROUTIER Catherine



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **27 DEC. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Madame ROUTIER Catherine
1380 ferme de grigny
62720 WIERRE EFFROY

Réf : SEA/SP/n°62-23559

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23559

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/11/23** sous le numéro 62-23559. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur François POLY dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WIERRE EFFROY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/03/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23559

Dénomination et commune du demandeur : **Madame ROUTIER Catherine à WIERRE EFFROY**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 68	0.4495
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 363	4.7768
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 366	3.5420
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 368	4.5828
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 388	5.6170
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 389	3.1490
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 404	1.4087
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 713	10.7323
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 715	0.6289
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 712	3.9755
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 370	3.2750
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 382	0.3115
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 383	0.1753
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 385	0.3720
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 386 (J)	2.3447
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 386 (K)	4.6893
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 711	1.2410
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 714	0.0039
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 716	1.7431
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 384	0.3700

DRAAF

R32-2024-03-23-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BONNELLE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **22 DEC. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**SCEA BONNELLE
Madame, Messieurs BONNELLE Michèle, Benoit,
Thomas, Matthieu
19 chemin lieppe
62270 REBREUVE SUR CANCHE**

Réf : SEA/SP/n°62-23567

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23567

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/11/23** sous le numéro 62-23567. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DE LA TOUR dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BAILLEULMONT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA BONNELLE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/03/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23567

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA BONNELLE Madame, Messieurs BONNELLE Michèle, Benoit, Thomas, Matthieu à REBREUVE SUR CANCHE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BAILLEULMONT	ZC29	1 ha 91 a 20 ca
	B639	ha 91 a 50 ca
	B640	ha 3 a 20 ca
	B638	ha 7 a 15 ca

DRAAF

R32-2024-03-01-00045

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA VALLEE DE MELDE PBT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23462

Arras, le **22 DEC. 2023**

**SCEA VALLEE DE LA MELDE PBT
Mesdames, TANCHON Monique, BLANQUART
Laurianne, Monsieur BLANQUART Pierre
100 chemin de la Vallée
62120 ROQUETOIRE**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23462

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 30/10/23 sous le numéro 62-23462.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LEBRUN Jean-Guy (Monsieur Jean-Guy LEBRUN) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FRESNOY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DE LA VALLEE DE MELDE PBT au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/03/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23462

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA VALLEE DE LA MELDE PBT Mesdames, Monsieur, TANCHON Monique, BLANQUART Laurianne, BLANQUART Pierre à ROQUETOIRE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
FRESNOY	A296	2 ha 11 a 78 ca

DRAAF

R32-2024-01-30-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DEFRENNE BIAULET



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **29 NOV. 2023**

SCEA DEFRENNE BIAULET
Messieurs DEFRENNE Alain, BIAULET Jean-Baptiste
26 rue de Mory
62450 FAVREUIL

Réf : SEA/SP/n°62-23455

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23455

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/09/23** sous le numéro 62-23455. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Bruno BOUILLET dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUBIGNY-AU-BAC.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DEFRENNE BIAULET au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/01/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23455

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DEFRENNE BIAULET Messieurs DEFRENNE Alain, BIAULET Jean-Baptiste à FAVREUIL**

Communes	Références cadastrales	Superficie
MARQUION	ZM 0009	ha 89 a 60 ca
	ZM 0011	ha 92 a 30 ca
	ZM 0031	ha 93 a 11 ca
	ZM 0043	7 ha 96 a 65 ca
	ZP 0014	4 ha 86 a 60 ca
	ZP 0015	ha 69 a 70 ca
	ZP 0016	5 ha 03 a 00 ca
	ZR 0025	6 ha 17 a 20 ca

DRAAF

R32-2024-03-09-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DELIEGE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **22 DEC. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**SCEA DELIEGE
Madame, Monsieur DELIEGE Patrice, Manon
6 rue du Puits Moulu
62111 MONCHY-AU-BOIS**

Réf : SEA/SP/n°62-23431

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23431

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/11/2023 sous le numéro 62-23431. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL DELIEGE (Monsieur Patrice DELIEGE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MONCHY-AU-BOIS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la transformation de L'EARL DELIEGE en SCEA et l'installation de Madame DELIEGE Manon au sein de la SCEA sans apport de superficie. La SCEA exploitera les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/03/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23431

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DELIEGE Madame, Monsieur DELIEGE Patrice, Manon à MONCHY-AU-BOIS**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62022 ARRAS	000 BL 127	0.3516
62000 DAINVILLE	000 AD 44	0.1551
62000 DAINVILLE	000 ZI 26	2.1320
62000 DAINVILLE	000 ZL 27	5.2403
62000 DAINVILLE	000 ZL 28	0.8320
62000 DAINVILLE	000 ZI 28	0.4167
62000 DAINVILLE	000 ZR 20	0.8525
62000 DAINVILLE	000 ZR 25	1.0956
62000 DAINVILLE	000 OB 892	0.1660
62000 DAINVILLE	000 OB 893	0.1660
62000 DAINVILLE	000 OB 1004	0.4217
62000 DAINVILLE	000 OB 1006	0.5648
62000 DAINVILLE	000 ZR 27	0.4532
62000 DAINVILLE	000 OB 539	0.3160
62000 DAINVILLE	000 OB 540	0.2245
62000 DAINVILLE	000 OB 541	0.2245
62000 DAINVILLE	000 OB 716	0.6050
62000 DAINVILLE	000 OB 731	0.3355
62000 DAINVILLE	000 OB 735	0.4560
62000 DAINVILLE	000 OB 745	1.8965
62000 DAINVILLE	000 OB 746	0.5660
62000 DAINVILLE	000 OB 1003	0.3483
62000 DAINVILLE	000 OB 1005	0.0862
62000 DAINVILLE	000 AD 331	0.2351
62000 DAINVILLE	000 ZI 27	0.1974
62000 DAINVILLE	000 ZN 53	0.3918
62000 DAINVILLE	000 ZO 13 (J)	5.2598
62000 DAINVILLE	000 ZO 13 (K)	1.0519
62000 DAINVILLE	000 ZR 21	1.2456
62000 DAINVILLE	000 ZR 26	1.4344
62000 DAINVILLE	000 ZR 22	1.6984
62000 DAINVILLE	000 ZR 28	2.8280
62000 DAINVILLE	000 OB 733	0.9870
62000 DAINVILLE	000 OB 747	0.7600
62000 DAINVILLE	000 ZP 40	4.6367
62000 DAINVILLE	000 ZR 19	1.6505
62000 DAINVILLE	000 ZR 23	0.5338
62000 DAINVILLE	000 ZR 24	0.6820
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 9	0.9150
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZD 57 (J)	0.8510
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZD 57 (K)	0.8510

62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 94 (A)	0.3765
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 94 (B)	0.1680
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 0E 669	0.1330
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZB 61	1.7580
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZB 62 (A)	2.0800
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZB 62 (B)	7.0100
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZB 81	0.6470
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 71 (J)	2.3550
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 71 (K)	2.3550
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 72 (J)	0.7700
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 72 (K)	0.7700
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 89 (J)	0.5225
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 89 (K)	0.5225
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 90 (J)	0.3650
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 90 (K)	0.3650
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZD 92 (J)	1.9860
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 18	2.2740
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZH 130 (J)	0.4834
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZE 51	1.5870
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZD 81	1.7590
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZD 82	0.8170
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZH 202	1.0260
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZI 30	5.1770
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZI 55	0.7580
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZI 56	0.7900
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZD 58 (J)	1.0785
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZD 58 (K)	1.0785
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZD 59 (J)	0.7355
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZD 59 (K)	0.7355
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZH 131 (J)	0.4660
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZH 131 (K)	0.4660
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZH 132 (J)	0.4495
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZH 132 (K)	0.4495
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZI 31	2.7870
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZI 32	1.2230
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZI 33	0.5710
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZI 34	0.5070
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 93 (A)	0.3765
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 93 (B)	0.1680
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 8	1.3230
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 106	2.3600
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 73 (J)	0.9140
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 73 (K)	0.9140
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZK 69 (A)	0.1695
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 0E 673	0.1550
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 0E 674	0.1178

62111 MONCHY-AU-BOIS	000 0E 675	0.0550
62111 MONCHY-AU-BOIS	000 ZC 34	0.2880
62000 DAINVILLE	000 AD 43	0.5481

DRAAF

R32-2024-03-31-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU CHAROLAIS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **19 JAN. 2024**

**SCEA DU CHAROLAIS
Messieurs PRUVOST Philippe, Jean
9 rue de l'église
62120 SAINT HILAIRE COTTES**

Réf : SEA/SP/n°62-23583

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23583

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 30/11/23 sous le numéro 62-23583. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DU CHAROLAIS (Monsieur Philippe PRUVOST) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT HILAIRE COTTES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'installation de Monsieur Jean PRUVOST au sein de la SCEA DU CHAROLAIS (parcelles listées en annexe).

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/03/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23583

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DU CHAROLAIS, Messieurs PRUVOST Philippe, Jean à SAINT HILAIRE COTTES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
AIRE SUR LA LYS	BL0088	1 ha 39 a 49 ca
	BL0090	1 ha 22 a 16 ca
	ZA0081	ha 76 a 00 ca
AMES	OB0421	ha 23 a 10 ca
	OB0073	ha 13 a 80 ca
	OA0117	ha 33 a 50 ca
	OB0416	ha 24 a 10 ca
AMETTES	OB0719	1 ha 09 a 90 ca
	OA0129	ha 46 a 20 ca
AUCHY AU BOIS	OB0180	ha 36 a 22 ca
	OD0100	ha 26 a 01 ca
BOURECQ	ZA0003	ha 40 a 15 ca
	ZA0032	ha 21 a 84 ca
	ZA0031	ha 25 a 45 ca
	ZA0005	ha 47 a 97 ca
	ZA0034	ha 21 a 77 ca
	ZA0001	ha 41 a 17 ca
	ZA0035	ha 12 a 45 ca
	ZA0004	1 ha 09 a 65 ca
BOURS	OB0682	5 ha 46 a 10 ca
	OB0702	ha 72 a 30 ca
	OB1255	ha 12 a 86 ca
	OB1260	2 ha 12 a 69 ca
	OB0233	6 ha 20 a 86 ca
	OB0240	8 ha 22 a 10 ca
	OB0244	4 ha 00 a 00 ca
	OB0247	ha 21 a 50 ca
	OB0248	4 ha 50 a 05 ca
	OB0875	4 ha 51 a 59 ca
ECQUEDECQUES	ZC0050	ha 9 a 75 ca
	ZC0049	ha 4 a 20 ca
	ZD0006	ha 55 a 30 ca
	ZB0035	ha 32 a 20 ca
	ZC0048	ha 79 a 30 ca
	ZD0005	ha 35 a 60 ca
	ZD0007	1 ha 12 a 60 ca
	ZD0010	ha 29 a 20 ca

HAM EN ARTOIS	ZA0136	ha 11 a 22 ca
	0A0787	ha 25 a 24 ca
	ZA0181	ha 18 a 62 ca
	AD0068	ha 30 a 20 ca
	AD0075	ha 20 a 85 ca
	ZA0168	ha 57 a 53 ca
	ZA0161	ha 42 a 74 ca
	0A0226	ha 21 a 70 ca
	ZA0143	ha 13 a 43 ca
	ZA0186	ha 10 a 50 ca
	ZA0030	ha 50 a 84 ca
	ZA0107	ha 19 a 66 ca
	ZA0027	ha 21 a 53 ca
	ZA0109	ha 45 a 46 ca
	AB0111	ha 5 a 05 ca
	ZA0028	ha 28 a 32 ca
	AD0079	ha 54 a 78 ca
	AD0035	ha 19 a 62 ca
	ZA0130	ha 86 a 53 ca
	AB0109	ha 52 a 72 ca
	ZA0166	ha 18 a 59 ca
	ZA0135	ha 13 a 89 ca
	ZA0026	ha 23 a 73 ca
	ZA0106	1 ha 16 a 47 ca
	0A0201	ha 5 a 60 ca
	0A0203	ha 33 a 12 ca
	AB0105	ha 10 a 09 ca
	AB0112	ha 34 a 93 ca
	AB0113	ha 5 a 00 ca
	AD0044	ha 88 a 18 ca
	ZA0029	ha 21 a 35 ca
	ZA0032	ha 96 a 77 ca
	ZA0033	1 ha 25 a 17 ca
	ZA0034	ha 35 a 74 ca
	ZA0035	ha 54 a 52 ca
	ZA0036	2 ha 26 a 97 ca
	ZA0037	2 ha 24 a 31 ca
	ZA0039	3 ha 47 a 32 ca
	ZA0040	ha 41 a 24 ca
	ZA0102	1 ha 06 a 07 ca
ZA0105	ha 21 a 00 ca	
ZA0108	ha 54 a 70 ca	

HAM EN ARTOIS	ZA0110	ha 33 a 58 ca	
	ZA0131	ha 23 a 30 ca	
	ZA0132	ha 33 a 29 ca	
	ZA0133	ha 52 a 36 ca	
	ZA0144	ha 49 a 40 ca	
	ZA0146	ha 17 a 24 ca	
	ZA0162	ha 36 a 21 ca	
	ZA0163	ha 56 a 66 ca	
	ZA0169	ha 22 a 91 ca	
	ZA0182	ha 38 a 46 ca	
	ZA0183	1 ha 10 a 99 ca	
	ZA0184	ha 17 a 31 ca	
	ZA0218	ha 60 a 80 ca	
	ZA0219	ha 8 a 96 ca	
	ZA0230	ha 16 a 33 ca	
	ZA0104	ha 67 a 86 ca	
	ZA0217	ha 93 a 99 ca	
	ZA0185	ha 32 a 32 ca	
	ZA0142	ha 19 a 04 ca	
	ZA0167	ha 55 a 88 ca	
	AK0006	ha 26 a 98 ca	
	ZA0165	ha 63 a 76 ca	
	ZA0157	ha 29 a 89 ca	
	ZA0157	ha 29 a 89 ca	
	ZA0181	ha 18 a 62 ca	
	ZA0135	ha 13 a 89 ca	
	LESPESES	ZB0230	ha 43 a 40 ca
		ZB0112	ha 34 a 90 ca
		ZB0107	ha 30 a 40 ca
		ZB0108	ha 48 a 40 ca
ZB0109		ha 30 a 40 ca	
ZB0110		ha 23 a 10 ca	
ZB0113		ha 41 a 50 ca	
ZB0114		ha 39 a 10 ca	
ZB0115		ha 34 a 00 ca	
ZB0235		ha 15 a 60 ca	
ZB0236		ha 79 a 50 ca	
ZC0098		ha 65 a 80 ca	
ZD0022		ha 65 a 30 ca	
ZD0004		ha 75 a 40 ca	
ZD0005		ha 22 a 20 ca	
LIERES	OB0076	ha 49 a 10 ca	

LIERES	OB0129	ha 64 a 95 ca	
	OB0190	ha 16 a 30 ca	
	OA0273	1 ha 02 a 30 ca	
	OA0113	ha 31 a 70 ca	
	OA0165	1 ha 26 a 93 ca	
	OA0170	ha 17 a 90 ca	
	OA0200	ha 58 a 38 ca	
	OA0201	ha 35 a 16 ca	
	OA0353	ha 55 a 37 ca	
	OA0381	ha 22 a 82 ca	
	OA0382	1 ha 01 a 57 ca	
	OA0602	1 ha 20 a 71 ca	
	OA0603	2 ha 42 a 89 ca	
	OB0174	ha 31 a 70 ca	
	OB0098	ha 13 a 50 ca	
	OA0380	ha 22 a 81 ca	
	OB0100	ha 21 a 40 ca	
	OB0106	ha 45 a 76 ca	
	OB0107	ha 27 a 43 ca	
	OB0113	ha 9 a 50 ca	
	OB0114	ha 9 a 49 ca	
	OB0115	ha 12 a 41 ca	
	OB0116	ha 3 a 50 ca	
	OB0128	ha 38 a 02 ca	
	OB0130	ha 20 a 70 ca	
	OB0131	ha 34 a 60 ca	
	OB0132	ha 14 a 20 ca	
	OB0133	ha 13 a 00 ca	
	OB0135	ha 9 a 30 ca	
	OB0136	ha 23 a 10 ca	
	OB0178	ha 37 a 50 ca	
	OB0184	ha 41 a 06 ca	
	OB0223	Ha 14 a 60 ca	
	OB0239	ha a 23 ca	
	OB0191	ha 84 a 50 ca	
	OB0243	ha 8 a 50 ca	
	OA0240	ha 49 a 87 ca	
	OA0245	ha 86 a 37 ca	
	LIGNY LES AIRE	ZA0082	ha 4 a 90 ca
		ZA0083	ha 12 a 80 ca
ZA0084		1 ha 66 a 40 ca	
ZA0081		2 ha 39 a 40 ca	

LILLERS	ZW0035	ha 21 a 99 ca	
	ZH0074	ha 17 a 30 ca	
	ZH0077	ha 21 a 80 ca	
	ZH0079	ha 54 a 90 ca	
	ZW0036	ha 22 a 81 ca	
	ZW0037	ha 30 a 67 ca	
	ZY0019	ha 33 a 07 ca	
	ZY0013	ha 2 a 76 ca	
	ZY0017	ha 92 a 44 ca	
	ZY0018	ha 3 a 05 ca	
	ZY0020	2 ha 10 a 79 ca	
	ZY0021	1 ha 15 a 51 ca	
	ZY0015	ha 19 a 42 ca	
	LINGHEM	ZC0026	ha 29 a 80 ca
		ZC0027	1 ha 58 a 70 ca
MAREST	OB0049	1 ha 10 a 60 ca	
	OB0248	1 ha 79 a 20 ca	
	OB0258	ha 96 a 70 ca	
	OB0288	ha 98 a 86 ca	
	OB0218	4 ha 03 a 30 ca	
	OB0286	1 ha 05 a 54 ca	
NEDON	ZB0177	1 ha 26 a 49 ca	
	ZB0138	1 ha 30 a 73 ca	
	ZB0175	1 ha 26 a 49 ca	
	ZB0176	1 ha 26 a 49 ca	
NEDONCHEL	ZA0069	1 ha 98 a 55 ca	
	ZC0083	2 ha 66 a 22 ca	
	ZA0075	1 ha 16 a 07 ca	
NORRENT FONTES	AI0042	ha 20 a 00 ca	
	AI0039	ha 21 a 64 ca	
	AI0203	ha 21 a 85 ca	
	AI0064	ha 88 a 92 ca	
	AI0019	ha 30 a 53 ca	
	AI0031	ha 11 a 23 ca	
	AI0038	ha 25 a 65 ca	
	AI0058	1 ha 47 a 80 ca	
	AL0037	ha 61 a 28 ca	
	AL0231	ha 82 a 47 ca	
	AI0041	2 ha 83 a 50 ca	
	AI0049	ha 11 a 72 ca	
	AI0050	ha 14 a 47 ca	
	AI0034	ha 21 a 74 ca	

NORRENT FONTES	AI0206	ha 21 a 27 ca	
	AI0227	ha 95 a 25 ca	
	AI0051	ha 30 a 00 ca	
	AI0020	ha 58 a 75 ca	
	AI0032	ha 23 a 22 ca	
	AI0077	ha 17 a 47 ca	
	AI0205	ha 22 a 73 ca	
	AK0116	ha 25 a 04 ca	
	AK0117	ha 13 a 64 ca	
	AI0023	ha 24 a 40 ca	
	AI0027	ha 97 a 60 ca	
	AI0078	ha 66 a 67 ca	
	AI0174	ha 25 a 00 ca	
	AI0180	ha 38 a 80 ca	
	AI0181	ha 8 a 70 ca	
	AI0226	1 ha 62 a 96 ca	
	AK0272	1 ha 22 a 90 ca	
	AI0022	ha 73 a 90 ca	
	AI0024	ha 30 a 00 ca	
	AI0176	ha 18 a 20 ca	
	AI0175	ha 6 a 50 ca	
	AI0029	ha 30 a 00 ca	
	AI0204	ha 21 a 26 ca	
	QUERNES	ZB0037	ha 49 a 70 ca
		ZB0038	ha 8 a 00 ca
		AC0203	ha 39 a 49 ca
AC0207		ha 17 a 95 ca	
AC0211		ha 7 a 87 ca	
ZB0036		ha 52 a 00 ca	
ZB0008		ha 49 a 90 ca	
ZB0009		ha 83 a 00 ca	
ZB0010		ha 7 a 70 ca	
ZB0011		ha 7 a 70 ca	
ZB0013		ha 53 a 50 ca	
ZB0015		1 ha 17 a 50 ca	
ZB0016		ha 78 a 40 ca	
ZB0018		ha 27 a 90 ca	
ZB0022		1 ha 70 a 60 ca	
ZB0023		1 ha 22 a 10 ca	
ZB0024		ha 29 a 80 ca	
ZB0101		1 ha 49 a 32 ca	
ZB0020		ha 19 a 40 ca	

QUERNES	ZB0021	ha 43 a 70 ca
	ZA0075	ha 42 a 40 ca
	ZA0070	ha 20 a 50 ca
	ZA0071	ha 24 a 30 ca
	ZA0072	ha 14 a 30 ca
	ZB0017	ha 17 a 40 ca
	ZB0035	ha 99 a 70 ca
	ZB0102	ha 20 a 00 ca
SAINT HILAIRE COTTES	ZE0023	ha 82 a 60 ca
	ZE0060	2 ha 10 a 00 ca
	ZB0047	ha 22 a 20 ca
	ZA0081	ha 70 a 80 ca
	ZA0083	ha 47 a 30 ca
	ZA0085	1 ha 68 a 00 ca
	ZA0086	2 ha 54 a 50 ca
	ZB0069	ha 14 a 20 ca
	ZB0071	ha 41 a 30 ca
	ZB0073	ha 36 a 10 ca
	ZB0076	ha 19 a 80 ca
	ZB0072	ha 62 a 60 ca
	ZA0103	ha 39 a 60 ca
	ZI0016	ha 47 a 90 ca
	ZI0058	ha 27 a 40 ca
	ZE0029	1 ha 60 a 00 ca
	ZE0021	ha 80 a 80 ca
	ZE0024	ha 42 a 60 ca
	ZB0062	ha 40 a 60 ca
	ZB0063	ha 40 a 60 ca
	ZB0064	ha 47 a 90 ca
	ZB0065	ha 26 a 00 ca
	ZB0134	ha 59 a 40 ca
	ZD0080	ha 21 a 10 ca
	AB0211	ha 54 a 20 ca
	ZA0080	ha 15 a 30 ca
	ZD0079	2 ha 56 a 10 ca
	ZI0019	ha 23 a 20 ca
	AD0031	ha 58 a 47 ca
	ZB0070	1 ha 25 a 00 ca
	ZB0048	ha 86 a 50 ca
	ZE0001	1 ha 25 a 20 ca
AE0001	2 ha 87 a 25 ca	
AE0002	ha 41 a 22 ca	

SAINT HILAIRE COTTES	AE0003	4 ha 71 a 05 ca	
	AE0013	ha 11 a 80 ca	
	AE0015	ha 16 a 27 ca	
	AE0214	1 ha 85 a 27 ca	
	ZI0057	5 ha 95 a 00 ca	
	ZB0077	ha 22 a 00 ca	
	ZA0082	ha 41 a 40 ca	
	ZD0082	ha 36 a 80 ca	
	ZE0007	1 ha 25 a 20 ca	
	ZE0026	ha 71 a 00 ca	
	ZE0070	1 ha 71 a 20 ca	
	ZI0060	ha 71 a 30 ca	
	ZB0075	ha 20 a 70 ca	
	ZB0050	ha 14 a 00 ca	
	ZE0028	ha 44 a 00 ca	
	ZE0027	ha 27 a 40 ca	
	ZH0075	ha 9 a 30 ca	
	ZB0074	ha 24 a 00 ca	
	ZE0002	ha 14 a 40 ca	
	ZD0086	1 ha 95 a 10 ca	
	ZI0018	ha 31 a 80 ca	
	ZI0056	2 ha 43 a 10 ca	
	WESTREHEM	OA0117	ha 41 a 78 ca
	WITTERNESSE	ZB0146	3 ha 99 a 92 ca
ZB0085		ha 1 a 70 ca	
ZB0087		ha 32 a 50 ca	
ZB0088		ha 23 a 50 ca	
ZA0014		ha 96 a 40 ca	
ZA0015		ha 72 a 60 ca	
ZB0080		ha 27 a 40 ca	
ZB0082		ha 32 a 50 ca	
ZB0083		ha 16 a 30 ca	
ZB0084		ha 48 a 20 ca	

DRAAF

R32-2024-03-31-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA PREVOST



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **27 DEC. 2023**

SCEA PREVOST
Messieurs PREVOST François, Benoit
61 rue de petit houvin
62130 BUNEVILLE

Réf : SEA/SP/n°62-23560

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23560

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/11/23** sous le numéro 62-23560. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Alain CAPENDU dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BUNEVILLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA PREVOST au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/03/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23560

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA PREVOST Messieurs PREVOST François, Benoit à BUNEVILLE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BUNEVILLE	ZB18	ha 85 a 50 ca
	ZB20	2 ha 48 a 10 ca
	ZE13	2 ha 67 a 10 ca

DRAAF

R32-2024-04-22-00027

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LEVIEL
Pierrick



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24068
Réf DRAAF : 89

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur LEVIEL Pierrick
5, le Fond des Communes
62170 MONTCAVREL**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 19/02/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 52,2843 ha dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 19/02/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DE LA HAUTE CHAMBRE (Madame, Monsieur VASSEUR) à BEUSSENT

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 52,2843, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 22/04/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24068**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur LEVIEL Pierrick** demeurant à **MONTCAVREL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 52,2843 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62170 BEUSSENT	000 0C 314	8.9090
62170 BEUSSENT	000 0C 315	16.1440
62170 BEUSSENT	000 0C 234	3.7080
62170 BEUSSENT	000 0B 504	1.9817
62170 BEUSSENT	000 0B 505	0.0328
62170 BEUSSENT	000 0B 38	0.8968
62170 BEUSSENT	000 0B 51	0.6600
62170 BEUSSENT	000 0B 159	2.7360
62170 BEUSSENT	000 0B 241	0.8675
62170 BEUSSENT	000 0C 321	0.4721
62170 BEUSSENT	000 0B 257	1.4260
62170 BEUSSENT	000 0B 593	14.4504

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-04-22-00028

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - PROCUREUR
Sophie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23552
Réf DRAAF : 91

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Madame PROCUREUR Sophie
1 chemin des canadiens
62580 GIVENCHY EN GOHELLE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 16/11/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,4144 ha dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 06/02/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation .

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 2,4144 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 22/04/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

n°62-23552

Madame PROCUREUR Sophie demeurant à **GIVENCHY EN GOHELLE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 2,4144 ha .

Communes	Références cadastrales	Superficie
GIVENCHY EN GOHELLE	AH24	1 ha 25 a 71 ca
GIVENCHY EN GOHELLE	AH31	1 ha 15 a 73 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3